

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MAI 2022

Date de convocation : 06/05/2022

Date d'affichage : 06/05/2022

L'an deux mil vingt-deux le treize mai à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Évêque.

Présents

M. Francis BESNARD - M. Elie CHIMIER – M. Thierry LAURE – Mme Gaëlle MINEAU- Mme Martine MINEAU - M. Adrien MONVOISIN- Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE - M. Cédric RANOUIL – M. Éric VIGIER – M. Marc TILLIER - Mme Sabrina ZOUZOU

Absents excusés

Mme Chantal BONNET donne pouvoir à Mme Martine MINEAU
M. Alexandre DECOURTY donne pouvoir à Mme Gaëlle MINEAU

Absente

Mme Valérie FELTEN

Secrétaire de séance

Sabrina ZOUZOU a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du procès-verbal

Le procès-verbal de la précédente session est approuvé.

1. Information des décisions prises par M. le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n°2014-04-11-10 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Décision 2022-04-01

Contrat d'honoraires pour la réalisation d'une STD (Simulation Thermique Dynamique)

Monsieur le Maire a accepté le devis du bureau d'études SAISON-PARAGOT pour la réalisation d'une étude de réalisation d'une Simulation Thermique Dynamique nécessaire pour définir les besoins pour la chaufferie de la Grande Cour. Le montant de cette étude s'élève à 3 800€ H.T. soit 4 560€ TTC. Cette dépense sera enregistrée, en section d'investissement, à l'article 2138 du budget principal.

2. Délibérations

Délibération n°2022-05-13-01

Projet la Grande Cour : autorisation de dépôt du permis de construire

Par délibération n°2022-28-01-03, le conseil municipal a validé le marché de maîtrise d'œuvre de la Grande Cour. La phase d'études arrive à son terme et doit donner lieu au dépôt d'un permis de construire.

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire obtienne l'accord de son Conseil Municipal pour déposer une demande de permis de construire au nom de la commune.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer de permis de construire initial correspondant à ce projet et plus généralement toute demande d'autorisation administrative nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les éventuels permis de construire modificatifs qui s'avèreraient nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter, au nom de la commune, la demande le permis de construire initial pour le projet de la Grade Cour,

AUTORISE le Maire à présenter toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Délibération n°2022-05-13-02

Convention d'occupation de la parcelle YA 76

Consécutivement au départ de la société AXEREAAL prévu d'ici fin 2022, la SCAEL souhaite, dans le cadre de son activité, disposer d'une emprise d'environ 1 400 m² prise sur la parcelle cadastrée YA 76 et du pont bascule installé dessus.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 10 ans à compter de la date de signature et donnera lieu au versement d'une redevance annuelle de 1 000€. La SCAEL s'engage à remettre le terrain en l'état à l'issue de la convention et à procéder à la démolition du pont-basculé.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les termes de la convention de mise à disposition d'emprise de 1 400 m² prise sur la parcelle YA 76 à la SCAEL

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférents

Délibération n°2022-05-13-03

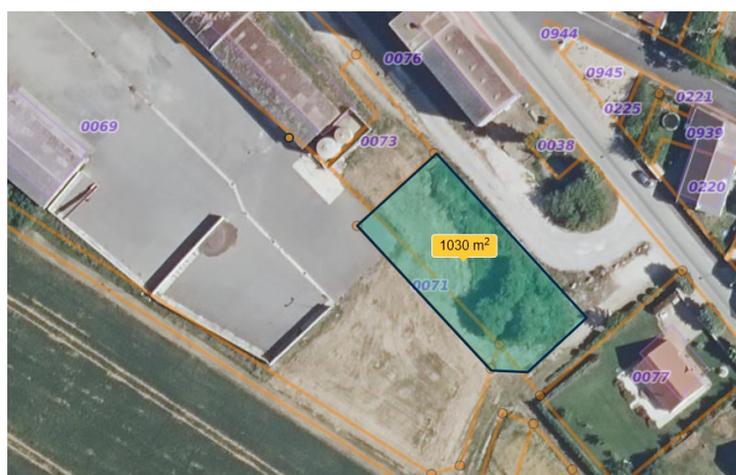
Vente de foncier à la SCAEL

La SCAEL souhaite faire l'acquisition de la parcelle n° YA 0071 (surface de 181 m²) et d'une partie de la parcelle n° YA 0076 pour environ 910 m² au prix de 10 € le mètre carré.

Le projet consiste à aménager un bassin de rétention pour les eaux de pluie. Ce bassin sera entouré d'un merlon de terre sur lequel sera implantée une haie paysagère.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la SCAEL.

Le conseil municipal souhaite qu'une haie soit plantée le long du chemin qui longe les parcelles de la SCAEL.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTÉ la vente de la parcelle YA 0071 et une partie de la parcelle n° YA 0076 pour environ 910 m² au prix de 10 € le mètre carré,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents y afférents.

Délibération n°2022-05-13-04

Budget principal : décision modificative n°1

Suite à une erreur dans le montant des dotations aux amortissements, il y a lieu de modifier le budget primitif afin de réajuster le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement et le chapitre 040 en recettes d'investissement.

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
FONCTIONNEMENT			
D 68 – Dotations aux amortissements			
Compte 681	19 877,43 €	+ 5 711,10 €	25 588,53 €
D 023 – Virement à la section d'investissement	342 768,62 €	- 5 711,10 €	337 057,52 €
INVESTISSEMENT			
R 021 - Virement de la section d'investissement	342 768,62 €	- 5 711,10 €	337 057,52 €
R 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Compte 2804181	10 713,98 €	- 270,00 €	10 443,98 €
Compte 2804182	9 163,45 €	+ 5 929,57 €	15 093,02 €
Compte 2804412	0,00 €	+ 51,53 €	+ 51,53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022 telle que détaillée dans le tableau précédent

Délibération n°2022-05-13-05

Budget de l'assainissement : décision modificative n°1

Afin de procéder à l'annulation d'un titre émis sur l'exercice 2021, il y a lieu de modifier le budget de l'assainissement afin d'abonder le compte 673 en dépenses de fonctionnement.

Libellés	Montant BP	Montant modifié	Montant BP + DM
FONCTIONNEMENT			
D 011 – Charges à caractère général Compte 61521	65 000 €	- 3 000 €	62 000 €
D 67 – Charges exceptionnelles Compte 673	2 000 €	+ 3 000 €	5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du budget de l'assainissement de l'exercice 2022 telle que détaillée dans le tableau précédent

3. Informations

• Agenda :

- CAO le 3 juin à 18h30
- Commission travaux le 10 juin à 18h
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- Conseil municipal : en prévision pour vote emprunt et autre fin juin

• Autorisation de fauchage d'un terrain communal donnée à M. Romain AMELOT.

• Désignation de référents pour l'étude du transfert de la compétence eau/assainissement

- Francis BESNARD : titulaire
- Thierry LAURE : suppléant

• Communication des notifications de subventions accordées par le Conseil Départemental au titre du FDI et des amendes de police

La séance a été levée à 19h40 et les membres présents ont signé au registre les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Les Conseiller